
LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

COVID-19 : Arrêté portant obligation du port du masque dans les rues du coeur de ville de Chartres tous les samedis de 6h00 du matin à 00h00 à partir du samedi 29 août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020.

Face à la circulation active sur l'ensemble du territoire national, la préfecture d'Eure-et-Loir, l'ARS et les élus du département sont en relation constante pour suivre l'évolution de l'épidémie en Eure-et-Loir.

Le décret du 30 juillet 2020 habilite le préfet de département à étendre l'obligation du port du masque à certains lieux publics découverts si des circonstances locales le justifient pour lutter efficacement contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Le ministère des Solidarités et de la Santé l'a d'ailleurs rappelé « le port du masque est un geste de bon sens dans les lieux bondés et lorsque la distance minimale d'un mètre ne peut être respectée ».

Ainsi, compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et de l'affluence attendue dans certains espaces publics, la préfète d'Eure-et-Loir, en étroite concertation avec la ville de Chartres, décide de prendre un arrêté portant obligation du port du masque **dans toutes les rues du coeur de ville de Chartres tous les samedis de 6h00 du matin à 00h00, à compter du samedi 29 août 2020.**

Le périmètre et les rues concernés sont disponibles sur le site internet de la préfecture (<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/>).

En absence de vaccin ou de traitement contre la covid-19, nous devons apprendre à vivre avec le virus en nous protégeant.

Il est de la responsabilité de chacun de respecter les mesures barrières et le port du masque.

Préfecture d'Eure-et-Loir
Cabinet de la Préfète
Bureau de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État
Adresse mail : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr